



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SOPLAST  
Code du produit : L109

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Plastifiant réducteur d'eau.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOKA  
Adresse : 39 rue Pasteur.65000.TARBES.France.  
Téléphone : +33 (0)5 62 34 03 51. Fax : +33 (0)5 62 51 34 89.  
Email: contact@soka-france.com  
<http://www.soka-france.com>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Risque d'effets irritants pour les yeux et la peau.

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 :

Voir paragraphe 16.

#### Substances dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%)

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R	%
287	68585-34-2	500-223-8	LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM	Xi	R 36/38	10 <= x% < 25

#### Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.  
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.  
Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

#### En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes.

Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Garder au repos. NE PAS faire vomir, NE PAS faire boire.

---

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Moyen d'extinction approprié :**

Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

Utiliser du CO<sub>2</sub>, poudre et eau pulvérisée.

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :**

Evier de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**Danger particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :**

Ne pas respirer les fumées.

Le produit est combustible.

---

**SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

**Précautions individuelles :**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**Méthodes de nettoyage :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

---

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Ne pas fumer.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés, de préférence, en position verticale.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Ne pas reconditionner les conteneurs avant de les avoir lavés et vidés.

Il est recommandé de ne pas porter de verres de contact.

**Stockage :**

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et des matières incompatibles (voir chapitre 10).

Stocker dans des récipients en acier inoxydable, acier revêtu, plastique et verre.

Ne pas stocker dans des récipients en fer.

---

**SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Utiliser des équipements de protection individuelle selon le Directive 89/686/CEE.

**Mesures d'ordre technique :**

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

Observer une hygiène corporelle très stricte.

Porter une protection respiratoire en cas de risque d'exposition à de fortes concentrations de vapeurs.

**Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04 :**

Pour plus de détails, voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

**Protection respiratoire :**

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches avec filtre A).

**Protection des mains :**

Ne pas utiliser de gants en cuir.

Porter des gants en caoutchouc nitrile.

**Protection des yeux et du visage :**

Porter des lunettes de sécurité.

**Protection de la peau :**

Porter des vêtements de protection appropriés qui seront maintenus propres et en bon état.

---

**SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**Informations générales**

Etat physique : Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH de la substance/mélange : 5

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : Information non disponible.

Pression de vapeur : Information non disponible.

Densité : 1.01

Hydrosolubilité : Soluble.

**Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE**

La préparation est stable dans les conditions normales d'utilisation décrite au paragraphe 7.

**Produits de décomposition dangereux :**

Se décompose en oxydes de soufre.

---

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**En cas d'ingestion :**

Données bibliographiques

DL50 (rat) > 2000 mg/kg

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Irritant.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Irritant.

---

## SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### **Persistance et dégradabilité :**

Données bibliographiques : facilement biodégradable > 95 %

---

## SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### **Déchets :**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### **Dispositions locales :**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

### **Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**

Information non disponible.

---

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

---

## SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

**La classification selon : La directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.**

**Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et des adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).**

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

### **Classement de la Préparation :**

Irritant.

### **Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :**

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

S 24/25 Eviter le contact avec la peau et les yeux.

### **Dispositions particulières :**

N° 1510 = Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 T dans des entrepôts couverts, Si le volume des entrepôts >= à 50 000 m<sup>3</sup>, Régime Autorisation et Rayon d'Affichage : 1 km ; Si le volume des entrepôts >= à 5000 m<sup>3</sup> mais < à 50 000 m<sup>3</sup>, Régime Déclaration.

---

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### **Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 :**

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.